

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0331

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Département lecture
Publique
Tél : 04 66 91 20 41
Réf : CR/PC/CS.2025.07.

Objet : Convention de cession de droits de diffusion avec la SASU
FESTIVISUEL – Les Petits Provinciaux

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L522-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite organiser 2 projections-débats de films le mercredi 12 novembre 2025 dans le cadre de la manifestation « le mois du doc 2025 »,

Considérant qu'afin d'assurer cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à la SASU FESTIVISUEL – Les Petits Provinciaux, qui propose d'organiser cette prestation,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de son et lumière, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par la SASU FESTIVISUEL – Les Petits Provinciaux pour un montant TTC de 690,36 € (six cent quatre vingt dix euros et trente six centimes toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que la mise en œuvre de cette prestation nécessite la conclusion d'une convention de cession de droits de diffusion avec la SASU FESTIVISUEL Les Petits Provinciaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de cession de droits de diffusion sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SASU FESTIVISUEL - Les Petits Provinciaux représentée par son président, M. Simon GERLAND et domiciliée Mas d'Agnès – 22 chemin des Travers – 34150 La Boissière.

ARTICLE 2 :

Cette convention a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la prestation consistant à organiser 2 projections-débats à la Médiathèque Alphonse Daudet le mercredi 12 novembre 2025, en présence de la réalisatrice du film.

ARTICLE 3 :

Cette convention est conclue à titre onéreux pour un montant TTC de 690,36 € (six cent quatre vingt dix euros et trente six centimes).

La prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de la SASU FESTIVISUEL - Les Petits Provinciaux, à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 SEP. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



**Convention de cession de droits de diffusion
avec la SASU FESTIVISUEL - Les Petits Provinciaux
pour le mercredi 12 novembre 2025
à la médiathèque Alphonse Daudet à Alès**

Entre

La Communauté Alès Agglomération - bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment autorisé par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L522-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024, et autorisé à signer la convention par la décision n°2025/0331 du 19 septembre 2025,

désignée sous le terme « l'organisateur »,

personne référente à contacter : M. Benjamin MARTY
mail : benjamin.marty@ville-ales.fr - tél. : 04 66 54 32 23

d'une part,

Et

La SASU FESTIVISUEL - Les Petits Provinciaux domiciliée 22 chemin des Travers - 34150 La Boissière et représentée par son président, M. Simon GERLAND,

désignée sous le terme « le producteur »,

mail : simon@lespetitsprovinciaux.com - Tél : 06 31 11 66 53

d'autre part,

individuellement dénommées « la partie » et collectivement dénommées « les parties »,

Préambule

Le producteur a pour fonction la diffusion et la distribution de films et de créations multimédias, notamment sous forme de ciné-conférences présentées, entre autres, en direct par des réalisateurs-conférenciers, sur quelque support connu ou inconnu à ce jour, dans tout établissement public ou privé sur le territoire français ou étranger.

Le producteur dispose du droit de représentation en France et à l'étranger des réalisations audiovisuelles proposées dans ce contrat.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'organisateur s'engage à accueillir 2 projections/débat « L'Harmonie des mécaniques » en présence de la réalisatrice dûment mandatée par le producteur pour des séances organisées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage par le présent contrat à :

- 1) organiser les projections/débats dans la salle du forum de la Médiathèque Alphonse Daudet située 24 rue Edgar Quinet - 30100 Alès - Tél : 04.66.91.20.41., le mercredi 12 novembre 2025 pour une séance/débat scolaire en milieu de matinée, et une séance tout public en fin d'après-midi,
- 2) mettre à disposition une salle occultée, un écran d'au moins 4 mètres de base, des sièges pour le public, des prises de courant accessibles et en état de fonctionnement, ainsi qu'une ou 2 tables et un siège pour la réalisatrice,
- 3) en vertu de la réglementation en vigueur, les éventuels droits SACEM liés à la diffusion des musiques accompagnant la ciné-conférence sont à la charge de l'organisateur, sur demande, le producteur enverra à l'organisateur la liste des œuvres musicales,
- 4) tout mettre en œuvre pour assurer le confort de la réalisatrice ainsi que le bon déroulement de sa ciné-conférence et, en particulier, prévoir le temps nécessaire à l'installation technique (image, son, table pour les produits dérivés) au moins une heure trente minutes avant l'entrée du public et à la désinstallation au moins 45 minutes après le départ des spectateurs (ne pas prévoir de séances dans le temps nécessaire à l'installation et à la désinstallation de la réalisatrice). Ce temps peut être réduit si la réalisatrice utilise le matériel de diffusion de l'organisateur.

Article 3 : Obligations du producteur

Le producteur s'engage à :

- 1 - mandater la réalisatrice concernée pour assurer les ciné-conférences aux dates prévues dans le présent contrat,
- 2 - faire respecter les dates et horaires de diffusion du sujet prévus avec la réalisatrice,
- 3 - le conférencier devra arriver à la salle au moins une heure avant l'arrivée des spectateurs et devra prévenir l'organisateur en amont de la ciné-conférence afin d'établir les modalités de son arrivée dans le lieu où se déroule la ciné-conférence, des moyens pour garer son véhicule, de l'installation et de la désinstallation du matériel ainsi que du déroulement de la conférence.

Article 4 : Tarifs et règlement

Le tarif pour les 2 projections/débat se décline comme suit :

- total équipe : 300 €,
- total transport : 105,30 €,



- total coûts supplémentaires :170 € (200 € de cession de droits avec et 20 € de repas pour la réalisatrice),
soit un total HT de 575,30 € (cinq cent soixante quinze euros et tre
soit un total TTC de 690,36 € (six cent quatre vingt dix euros et trente six centimes).

Le règlement de la facture sera impérativement effectué par mandat administratif sous 30 jours suivant la date de représentation et le dépôt de la facture sur CHORUSPRO.

Article 5 : Dispositions complémentaires

Le producteur déclare que la réalisatrice mandatée par lui a souscrit toutes les assurances nécessaires à la représentation des ciné-conférences. L'organisateur déclare qu'il est assuré pour les risques liés à l'organisation de manifestations dans la salle spécifiée ci-dessus (article 2.1.) en conformité avec les lois en vigueur.

Les parties déclarent que le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Hors cas de force majeure, toute annulation du fait volontaire d'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée au prorata des frais réellement exposés. Cette indemnité ne sera due par la partie défaillante à l'autre qu'en cas d'annulation à moins de 2 mois de la date prévue.

En cas de maladie ou d'indisponibilité justifiée de la réalisatrice, le producteur s'engage à en informer l'organisateur dans les meilleurs délais. En ce cas, les parties conviendront soit d'un report de la séance soit d'un remplacement de la réalisatrice indisponible par un autre réalisateur mandaté par le producteur.

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiable avant de s'en remettre au tribunal administratif de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la SASU FESTIVISUEL - Les Petits Provinciaux

Fait à Alès, le 19 SEP. 2025

Le producteur

**Le président de la
SASU FESTIVISUEL**

Les Petits Provinciaux

M. Simon GERLAND

Les Petits Provinciaux
22 chemin des Travers 34150 LA ROISSIERE
info@lespetitsprovinciaux.com | 06.31.116653
SIRET 753 532 746 000 41

L'organisateur

**Le président de la Communauté
Alès Agglomération**

M. Christophe RIVENQ

